

Protection des captages d'eau potable Actualisation de l'état des lieux agricole

Syndicat des Eaux du FONT MARILHOU (SIDRE)
Captages et galerie du Marilhou (commune de COLLANDRES),
forages du Beix et de Châtelet (commune d'ANTIGNAC)

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

Janvier 2021

SOMMAIRE

1	Préambule	3
2	captages et galerie du Marilhou	4
2.1	GAEC de Cissac	4
2.2	GAEC de Combebélière	4
2.3	GAEC Joncoux au Meynial	4
2.4	Exploitation Tournemille	5
3	Forage du Beix	6
3.1	Exploitation Reichen	6
3.2	Exploitation Duval	7
4	Forage de Châtelet	7
5	Conclusion générale	8
6	Recueil des éléments d'évaluation de l'indemnisation du préjudice agricole	9
 ANNEXES :		
	Annexe 1 – Carte du site du Marilhou	10
	Annexe 2 – Parcellaire d'exploitations du site du beix	11

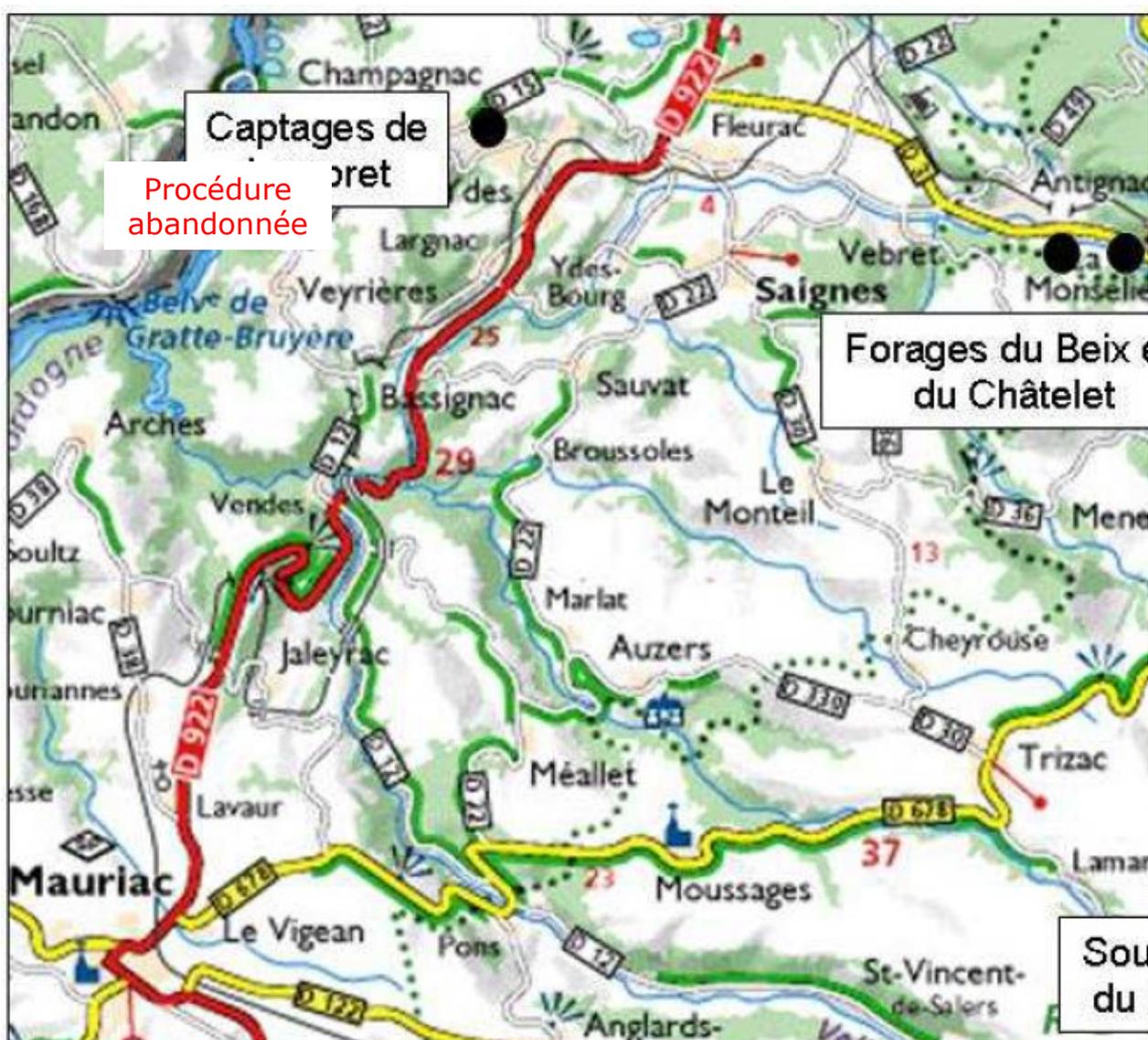
1 PREAMBULE

Un état des lieux agricole a été établi en juillet 2011, conformément à l'accord cadre départemental relatif à la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP) de janvier 2007.

La procédure de DUP avait été mise en attente puis reprise en 2020 avec le choix de ne pas poursuivre sur le site de Lempret.

Une actualisation de l'état des lieux de 2011 a été opérée en octobre 2020 en raison des évolutions intervenues depuis. **Le présent document apporte un correctif après prise en compte des emprises définitives des projets de périmètres sur le site du Marilhou, suite à l'intervention d'un géomètre.**

Plan de situation des sites



2 CAPTAGES ET GALERIE DU MARILHOU

Le projet de périmètres de protection est inchangé par rapport à 2011, il porte donc sur 38 ha de surface agricole située sur les communes de Collandres et Le Vaultmier. L'altitude varie de 1250 à 1300 m.

Un PPI existe pour les sources et il n'est pas prévu de le modifier, par contre la galerie n'est pas protégée à ce jour, un nouveau PPI est donc envisagé pour une surface d'un hectare. En parallèle un accès carrossable est à l'étude pour accéder aux ouvrages.

Sur ce site, on retrouve les mêmes exploitations agricoles qu'en 2011 :

- GAEC de Cissac (Delrieu) - Cissac 12420 Cantoin
- GAEC de Combebélière (Auguy) - Combebélière 12470 Prades d'Aubrac
- GAEC JONCOUX au Meynial – le Meynial 15380 Le Vaultmier
- M. TOURNEMILLE Jean-Ambroise – Rue de la Poste 63590 Cunlhat

2.1 GAEC de Cissac

Pas d'évolution notable du fonctionnement de l'exploitation et des pratiques sur les parcelles concernées. L'incidence des périmètres restera faible.

A noter toutefois la présence d'un **parc de chargement et déchargement des animaux** utilisé conjointement par le GAEC de Cissac et le GAEC Joncoux. Il est situé à l'extrémité sud-est du PPR. Cet aménagement n'avait pas été signalé en 2011, il nous paraît primordial de le conserver, vu son usage limité dans le temps et son éloignement aux ressources.

2.2 GAEC de Combebélière

Là encore, pas d'évolution notable du fonctionnement de l'exploitation et des pratiques sur les parcelles concernées. L'incidence des périmètres restera faible, même si elle est portée à 4.29 ha au lieu de 3.85 ha, soit au final 3.3% de sa SAU.

2.3 GAEC Joncoux au Meynial

Le fonctionnement de l'exploitation n'a pas significativement évolué.

Les pratiques agricoles sur les parcelles concernées sont identiques, à savoir une conduite en estive mécanisable sans fertilisation ni traitement phytosanitaire. Le GAEC souhaitait une transformation de la parcelle n°68 en prairie de fauche avec un apport de fumier. Finalement, ce projet est abandonné mais un léger apport d'engrais est envisagé sur la partie haute de l'estive.

Concernant l'**abreuvement des animaux**, il est toujours assuré par les rases existantes sans aménagement particulier. Afin d'améliorer l'organisation du pâturage sur son estive (en 3 paddocks) et d'améliorer les conditions d'abreuvement des animaux, le GAEC Joncoux envisage de réaliser un captage en limite des parcelles 231 et 232 (v. carte) avec l'installation d'un bac à proximité

pour la partie haute (paddock 2) et un deuxième vers le buron de la parcelle 68 (paddock 3) qui ne possèdent pas de point d'eau aujourd'hui hormis la rase qui s'écoule vers le captage. Ainsi, les rases seraient beaucoup moins sollicitées pour l'abreuvement et cela créerait un risque moindre de contamination. Nous sollicitons donc l'avis de l'hydrogéologue pour savoir si ces aménagements seraient possibles.

Par ailleurs, le GAEC pratique **l'affouragement et le nourrissage au pré** en fin d'été. Ils sollicitent la possibilité de poursuivre cette pratique.

De plus, nous demandons la possibilité de maintenir le **parc de chargement et déchargement** comme indiqué précédemment pour le GAEC de Cissac.

Enfin, le GAEC Joncoux sollicite un réexamen des limites du PPR (en rouge sur la vue 3D ci-dessous) car une partie est située dans un autre bassin versant topographique.



vue 3D du projet de PPR.

Le GAEC Joncoux est très concerné en superficie avec 25.6 ha, soit 10% de la superficie totale. Globalement la mise en place des périmètres de protection ne remettra pas en cause l'équilibre économique de l'exploitation. Néanmoins, les divers points soulevés ci-dessous doivent faire l'objet d'une attention particulière.

2.4 Exploitation Tournemille

Cette entreprise agricole a légèrement évolué depuis 2011, contact pris avec M. Constant Christophe, salarié gérant de l'exploitation) :

- SAU : 132 ha
- Cheptel : 140 UGB, soit un chargement de 1.1 UGB/ha
 - o 83 vaches allaitantes et renouvellement
- Exploitation relevant du règlement sanitaire départemental

Les pratiques agricoles sur les parcelles concernées n'ont pas évolué. La principale incidence de la protection des captages est la création d'un PPI à l'amont de la galerie qui représente une surface soustraite de 1 ha environ.

L'incidence du PPR sera faible, même si la surface est finalement de 6.85 ha au lieu de 4.92 ha, soit une emprise du PPR au final de 5.2% de sa SAU. L'emprise totale en incluant le nouveau PPI de la galerie passe à 7.85 ha, soit 5.9% de la SAU.

3 FORAGE DU BEIX

Ce forage est implanté en fond de vallée glaciaire de la Sumène, sur la commune d'Antignac, près du hameau du Beix. L'environnement est composé de prairies naturelles de fauche sans relief. L'altitude de la zone est d'environ 520 m.

Le périmètre de protection comprend une surface agricole de 4 ha. Cette superficie n'est plus exploitée par M. Veschambre comme en 2011, mais partagée entre :

- Mme Reichen Amandine – Le Châtelet 15240 ANTIGNAC, également concernée par la protection du forage du Châtelet ;
- M. Duval Jean-Yves - Le Beix 15240 ANTIGNAC.

v. carte en annexe.

3.1 Exploitation Reichen

Cette exploitation a légèrement évolué depuis 2011 :

- SAU : 60 ha environ
- Cheptel : 70 UGB, soit un chargement de 1.1 UGB/ha
 - o 24 vaches allaitantes et renouvellement
 - o 50 poneys et chevaux
- Exploitation relevant du règlement sanitaire départemental

Les parcelles concernées sur le **site du Beix** sont des prairies de fauche, les pratiques sont très extensives sans apport d'intrant (phytosanitaires, engrais) ni d'apport organique.

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Rotation	Fertilisation minérale (kg/ha)			Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux	Traitement phytosanitaire
			N	P	K		Niveau N*	
D 703, 1184	PN fauchée	aucune	0	0	0	aucune	0 kg N / ha/an N2	aucun

Un apport d'engrais minéral complet (azote, phosphore, potasse) est envisagé à faible dose.

L'abreuvement est assuré par un bac alimenté manuellement à partir de la rivière pour la parcelle n° 703 et par un accès à une rase hors PPR pour la parcelle 1184.

Sur ce site, on peut donc considérer un impact agricole des périmètres très faible.

3.2 Exploitation Duval

La structure de l'exploitation est la suivante, il s'agit d'un agriculteur pluriactif :

- SAU : 7 ha environ
- Cheptel : 10 UGB, soit un chargement de 1.4 UGB/ha
 - o 8 vaches allaitantes et renouvellement
- Exploitation relevant du règlement sanitaire départemental

Les pratiques parcellaires sont décrites ci-dessous :

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Rotation	Fertilisation minérale (kg/ha)			Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
			N	P	K		Niveau N*		
D 1322(p)	PN pâturée	aucune	<120 (1)	0	0	Fumier bovins (<120 N/ha/an) (1)	<120 kg N / ha/an N2	aucun	Foin : 5.5 t Pâturage : 1.5 t

(1) : engrais ou fumier selon les années.

L'abreuvement est assuré à partir de la rivière. L'affouragement à la parcelle est pratiqué occasionnellement mais peut se faire hors du PPR.

Malgré la forte emprise, la mise en place des périmètres de protection n'aura pas d'incidence notable pour cette exploitation.

4 FORAGE DE CHATELET

Ce forage est également implanté en fond de vallée glaciaire de la Sumène, environ 800 m en aval de celui du Beix, toujours sur la commune d'Antignac, près du hameau du Beix. L'environnement est composé de prairies naturelles de fauche sans relief. L'altitude de la zone est d'environ 520 m.

Le périmètre de protection comprend une surface agricole de 2 ha, toujours exploitée par Mme Reichen Amandine (Le Châtelet 15240 ANTIGNAC).

Les pratiques agricoles n'ont pas évolué depuis 2011, il s'agit toujours d'une prairie naturelle pâturée sans apport de fertilisant ni traitement phytosanitaire.

On ne note pas d'incidence notable des périmètres sur cette exploitation.

5 CONCLUSION GENERALE

- Site du Marilhou :

4 exploitations agricoles concernées, dont 2 sans incidence particulière. Celle de M. Tournemille est principalement impactée par la création d'un nouveau PPI d'1ha environ. Enfin le GAEC Joncoux présente la plus forte emprise (25.6 ha, 10% de la SAU).

Plusieurs points de vigilance sont relevés sur ce site :

- La présence d'un parc de chargement d'animaux utilisé par 2 exploitations, que nous demandons à maintenir en l'état ;
- Des aménagements envisagés chez le GAEC Joncoux pour améliorer l'abreuvement des animaux et la gestion du pâturage, la présence d'un affouragement au pré, sur lesquels une position doit être prise quant à leur faisabilité en PPR ;
- La sollicitation pour une révision des limites du PPR en amont côté nord où une inflexion topographique est présente.

- Site du Beix :

On constate un changement d'exploitant par rapport à 2011. Ce sont désormais deux agriculteurs qui sont concernés, sans incidence notable.

- Site de Châtelet :

Pas de modification par rapport à 2011, pas d'incidence agricole notable.

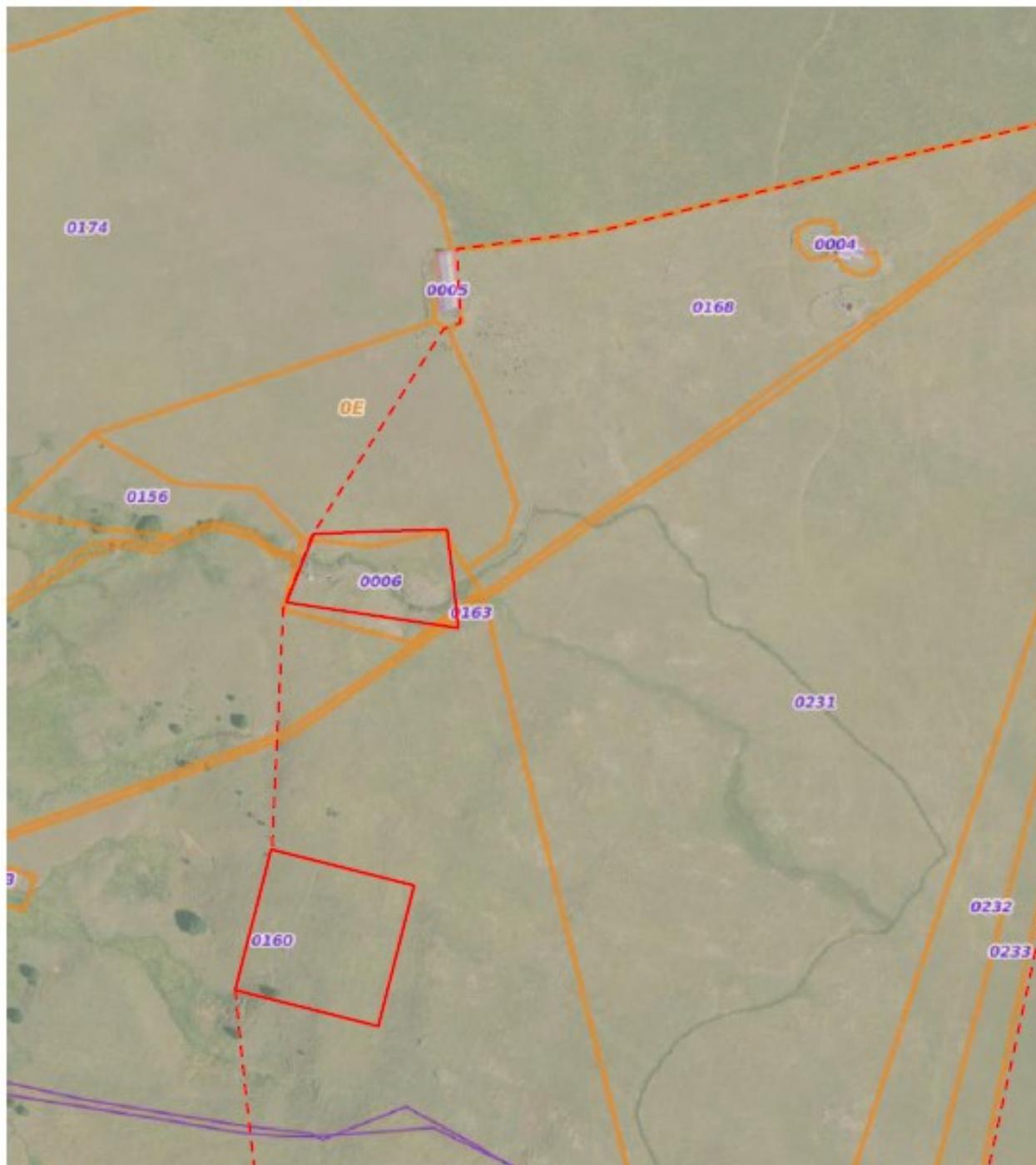
6 RECUEIL DES ELEMENTS D'ÉVALUATION DE L'INDEMNISATION DU PREJUDICE AGRICOLE

Exploitants	S.A.U totale	N° de parcelle*	Surface approx. (ha SAU)	SAU concernée (% SAU expl.)	Mode de faire valoir	Propriétaire	Occupation du sol (campagne 2011)	Niveau des pratiques actuel
Captages et galerie du Marilhou								
GAEC de Cissac	232 ha	E 233-239 (Collandres)	1.60 ha	1.60 ha (0.7%)	Propriété	Delrieu Michel (Associé du GAEC)	Estive mécanisable	N2
GAEC de Combebélière	130 ha	AD 118(p) (Le Vaulmier)	4.29 ha	4.29 ha (3.3%)	Fermage	GFA du Col d'Aulac	Estive mécanisable	N2
GAEC Joncoux	250 ha	E 4-168-231-232-238 (Collandres)	25.6 ha	25.6 ha (10.2%)	Propriété	Joncoux David (Associé du GAEC)	Estive mécanisable	N2
TOURNE-MILLE J-Ambroise	132 ha	E 157(p)-160(p)-173(p) (Collandres)	7.85 ha (dt 1 ha de PPI)	7.85 ha (5.9%)	Propriété		Estive mécanisable	N2
Total surface agricole site du marilhou			39.34 ha	<i>dont environ 1 ha de PPI nouveau pour la galerie</i>				
Forage du Beix								
DUVAL J-Yves	7.15 ha	D 1322(p)	2.12 ha	2.12 ha (29.6%)	Fermage	Duval Claude	Pâture	N2
REICHEN Amandine	60 ha	D 703-1184	1.80 ha	1.80 ha (3 %) 3.78 ha° (6.3%)°	Fermage	Veschambre Nicole	Pré de fauche	N2
Total surface agricole site du Beix			3.92 ha					
Forage du Châtelet								
REICHEN Amandine	60 ha	E 2(p), 5(p), 8, 9, 281, 283(p)	1.98 ha	1.98 ha (3.3 %) 3.78 ha° (6.3%)°	Fermage	Reichen Eric	Pâture	N2
Total surface agricole site du Châtelet			1.98 ha					

° Emprise totale sur les sites du Beix et de Châtelet.

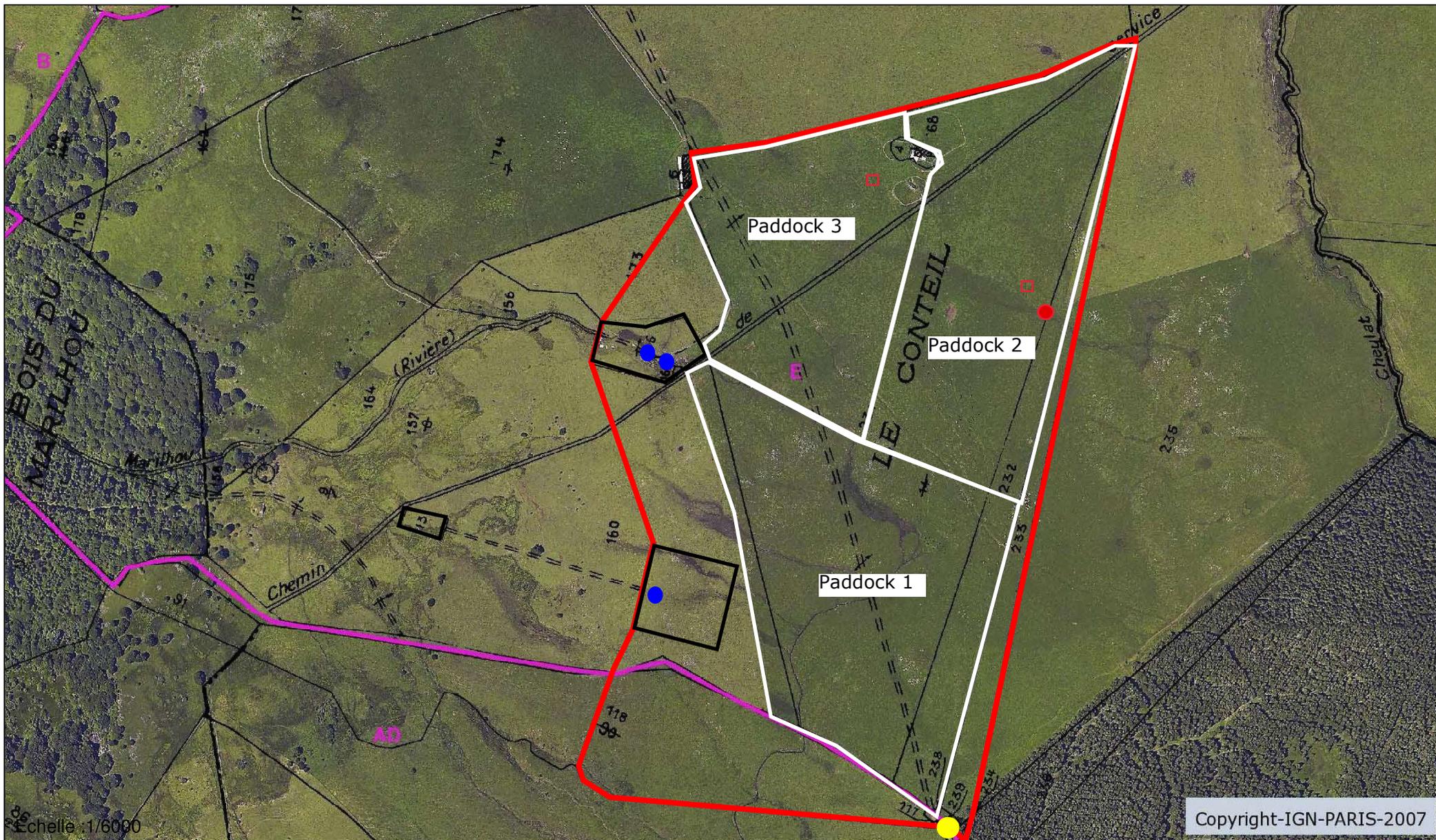
NB : les surfaces en gras correspondent aux valeurs modifiées.

Annexe 1 : carte modifiée du site du Marilhou



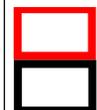
Annexe 2 : carte initiale du site du Marilhou (10/2020)

Source et Galerie Marilhou - SIDRE



10/2020

www.geocantal.fr



PPR proposé

PPI proposés



● captages et galerie

┌─┐ Limites de sections et communes

● projet captage source (GAEC Joncoux)

□ projet abreuvoirs

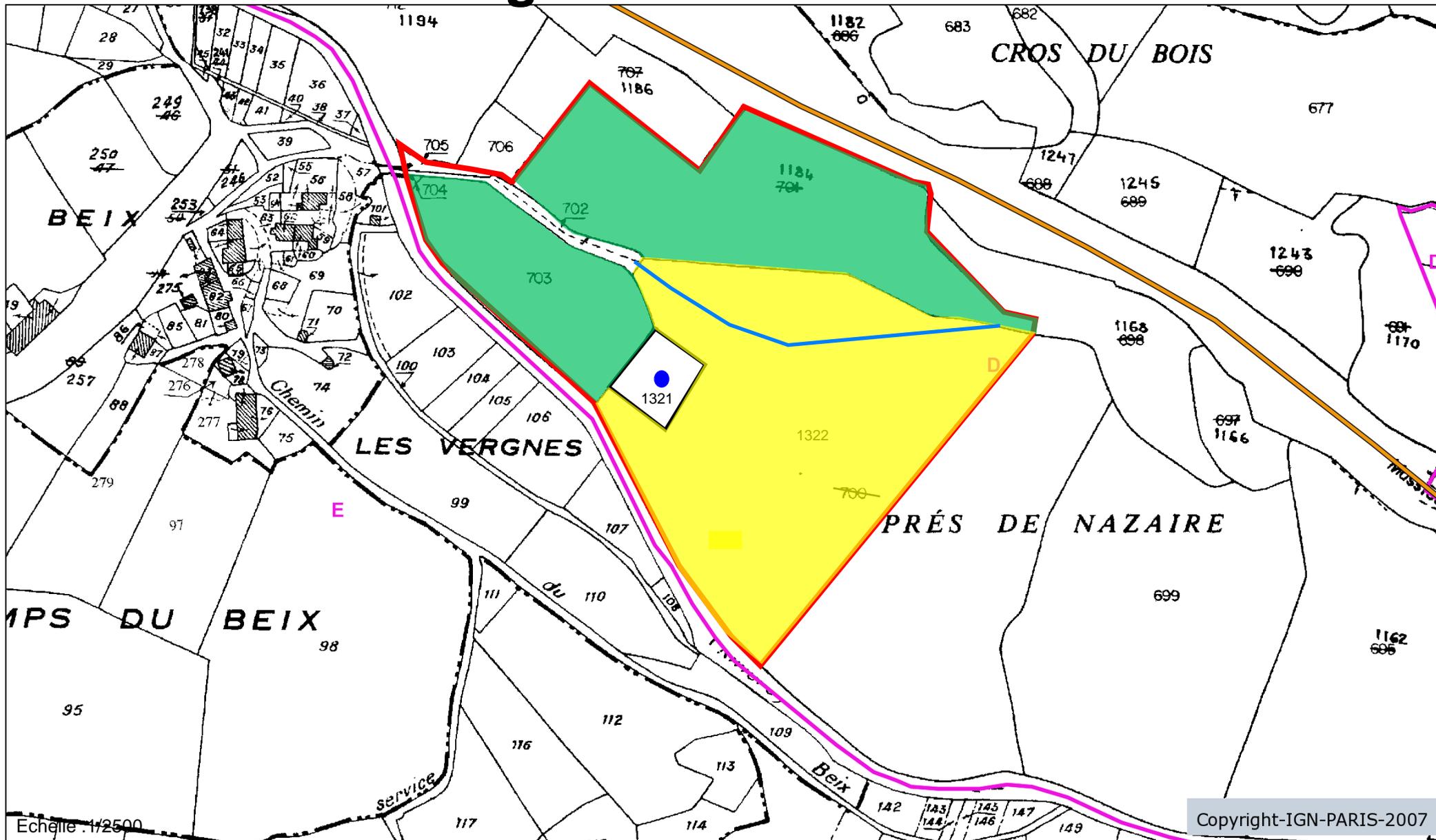
● parc de chargement

VUE AERIEENNE
Commune de Collandres



Annexe 3 : Parcellaire agricole sur le site du forage du Beix

forage du Beix - SIDRE



10/2020

www.geocantal.fr

- PPR proposé
- PPI proposé

- forage
- ~ Limites de sections et communes

- M. DUVAL J-Yves
- Mme REICHEN Amandine
- ~ rase

Parcellaire d'exploitations
commune d'Antignac





**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

Service Juridique, Foncier et Environnement

Rédacteur :

Vincent NIGOU, chargé d'études

Chambre d'agriculture du Cantal

26, rue du 139° RI - 15002 Aurillac

Tél. : 04 71 45 55 20

Fax : 04 71 48 97 75

territoire@cantal.chambagri.fr

www.cantal.chambagri.fr

Maître d'ouvrage :

SIDRE du Font Marilhou

10, rue de la Mine

15210 YDES

Tél. : 04 71 40 81 20

Mail : sidre-marilhou@orange.fr